



ARRETE N° 2023-01

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de DOMALAIN

VU le Code des communes ;
VU le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
VU la circulaire n° 73-250 du 11 mai 1973 relatif à la zone de prise en charge ;
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU la loi n° 95-935 du 17 août 1995 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1998 ;
VU la demande d'exploitation d'un taxi sur la commune de DOMALAIN présentée par la SARL Ambulances Guerchaises ;
VU l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et petites remises en date du 28 janvier 2003 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017 modifiant l'emplacement de taxi sur le parking de la mairie ;
VU le changement de carte grise de la SARL Ambulances Guerchaises ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Ambulances Guerchaises », domiciliée 12 rue de la Peltière – 35130 La Guerche-de-Bretagne est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de DOMALAIN à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 : Le stationnement du véhicule taxi immatriculé GL-283-FZ est autorisé sur l'emplacement réservé à cet effet sur le parking de la mairie et portant le n° 1.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'intéressé soit titulaire de la carte professionnelle, et que le véhicule possède les équipements spécifiques à l'activité de taxi.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Domalain, le 2 janvier 2023
Le Maire,
Christian OLIVIER

